

MARCHE DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

(Commun à tous les lots)

(R.C.)

Le pouvoir adjudicateur :

Logis Familial
21 rue de la Chaussée
BP 37
61002 Alençon

SAGIM
19 rue Maréchal de Lattre de Tassigny
BP 38
61002 Alençon

Travaux de remplacement des chaudières individuelles gaz par des chaudières gaz à condensation

La procédure de consultation est dans la cadre d'un MAPA

Date et heure limites de remise des offres :

28 avril 2021 à 23:59

Logis familial 
Groupe ActionLogement

Sagim 

1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne les travaux de remplacement des chaudières individuelles gaz par des chaudières gaz à condensation réparti en 5 lots, correspondant à 5 territoires.

- Lot n°1 - Territoire d'Alençon,
- Lot n°2 – Territoire d'Argentan,
- Lot n°3 – Territoire de Flers,
- Lot n°4 – Territoire de Lisieux
- Lot n°5 – Territoire de Mortagne au Perche

2 - Conditions de la consultation

La présente consultation est lancée par lot, en vue de la passation d'un marché de travaux.

Le candidat n'est pas contraint à répondre à l'ensemble des lots, mais devra s'engager sur les délais de réalisations et les tenir.

Le délai étant court, puisque les travaux doivent être finis avant la reprise de la saison de chauffe 2021/2022, le titulaire mesurera pleinement ses capacités techniques et humaines à réaliser les travaux pour lesquels ils s'engagent.

2 - 1 . Mode de dévolution

Le marché sera conclu, selon l'offre qui sera retenue :

- o soit avec un entrepreneur ;
- o soit avec des entrepreneurs groupés solidaires

2 - 2 . Compléments à apporter au dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte 1 solution de base. Les candidats devront répondre à la solution.

- o Options : sans objet ;
- o Variantes techniques : les candidats ne pourront pas proposer de variante ;
- o Modifications de détail au dossier de consultation : sans objet.

2 - 3 . Mode de règlement

Le règlement des prestations est décrit dans l'article « Paiement » du cahier des clauses administratives particulières.

2 - 4 . Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé. Dans le cas où il est laissé à l'initiative des candidats, ceux-ci devront proposer leur délai, sans pouvoir toutefois dépasser le délai plafond, également indiqué dans l'acte d'engagement.

2 - 5 . Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement.

3 - Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est remis gratuitement. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

A - Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat

Le prestataire a obligation d'être à jour de ses pièces administratives.

- Au moment de son enregistrement, le prestataire fournira au service qualité les pièces suivantes :
 - o Copie des attestations d'assurances responsabilité civile
 - o Extrait KBIS
 - o Attestations URSSAF

Ces pièces seront à fournir au service qualité

B - Un projet de marché comprenant :

- acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) de l'(des) entreprise(s) ;

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des soustraitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché.

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

- Le bordereau des prix et le détail estimatif : cadres ci-joint à compléter sans modification.

C - Documents explicatifs

Au projet de marché seront joints les documents explicatifs suivants :

- un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée des différentes phases du chantier ;
- des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés ;
- une note expliquant les mesures prévues par le candidat, pour assurer le bon déroulement, le suivi et la traçabilité de l'élimination des déchets du chantier, en conformité avec l'article L.541-2 du Code de l'Environnement, appelée SOSED – Dispositions préparatoires.

Le candidat expose et s'engage sur les dispositions préparatoires suivantes :

- les modes de transport par lesquels seront acheminés les déchets ;
- les centres de stockage ou centres de regroupement ou unités de recyclage ou lieu de réutilisation où seront acheminés les différents déchets à évacuer ;
- les méthodes qui seront utilisées pour ne pas mélanger les différents types de déchets ;
- les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pour les travaux et le transport.

4 - Jugement des offres

Le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les offres non conformes à l'objet du marché et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères pondérés suivants :

- le prix des prestations 40 %
- le délai d'exécution 30 %
- la valeur technique 30 %

6 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres et les demandes d'informations complémentaires (via l'onglet question) doivent être transmises sur le site Marché Online

<https://www.marchesonline.com/>

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.